

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mr Alain COSSON	Mr Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, M. Philippe BEAL, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme A. FORESTIER donne pouvoir à M. D. PEYNON
- M. C. BOURNAT donne pouvoir à Mme C. MORAND
- M. G. FRICKER donne pouvoir à Mme MF. MARMY
- M. R. FERRIER donne pouvoir à Mme S. ROCHE
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme I. GROUIEC donne pouvoir à M. T. TISSERAND

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Gilles MARQUET, Mme Eliane GRANET

VOTE: En exercice : 35 Présents : 26 / Représentés : 6 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Avis pour la construction d'une centrale photovoltaïque à Orleat

AVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A ORLEAT

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU les statuts de la CCEDA,
- VU le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 422-2,
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et R. 122-7,
- VU le PLU de la commune d'Orléat ;
- VU l'OAP GF4 sur le projet de dépôt du permis de construire ;
- VU le permis de construire n° 063 265 23 L0020 pour la construction d'une centrale photovoltaïque à Orléat, déposé par la société ;
- VU le débat du PADD en Conseil Communautaire le 19 décembre 2024 ;
- VU le plan de zonage du PLUI-H ;
- VU le règlement de la zone naturelle (N) ;
- VU la délibération n°08 du conseil communautaire du 08 novembre 2022, fixant une position de principe des projets photovoltaïques,
- VU la charte départementale du développement du photovoltaïque (DDT), signée le 28 octobre 2022,
- VU la loi n°2023-115 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables ;
- CONSIDERANT l'engagement de la CCEDA dans une politique de transition énergétique, notamment via l'élaboration de son PCAET ;
- CONSIDERANT l'avis DEFAVORABLE des élus de la commune d'Orléat ;
- CONSIDERANT que la non compatibilité du projet du permis de construire avec l'OAP ;
- CONSIDERANT que la parcelle est classée en zone naturelle ;
- CONSIDERANT que la parcelle est classée au SCoT et au PLUi comme réservoir de biodiversité complémentaire forestier ;

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Entre Dore et Allier a fait le choix de mener une politique de transition écologique et énergétique, notamment via la prescription de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en 2021, qui fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables.

La CCEDA a adopté une position de principe : le territoire n'a pas vocation à accueillir des projets de centrales photovoltaïques au sol sur des espaces protégés ou remarquables ni sur des zones agricoles exploitées ou susceptibles de l'être. La CCEDA souhaite donc favoriser des projets sur terrains dégradés ou déjà artificialisés. Elle est par ailleurs signataire d'une charte départementale de développement du photovoltaïque qui propose un cadrage sur le développement de l'énergie photovoltaïque, en stipulant l'importance de la préservation des espaces naturels et agricoles.

La société ERG a déposé une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Orléat, sur le site les Geneix à l'entrée du Bourg d'Orléat. Le projet de parc se situe sur une parcelle de 7.95 ha. Cela représente une puissance crête de 7 938 kWc.

En application du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour se prononcer au titre de la demande de permis de construire est M. le Préfet du Puy-de-Dôme. Le permis a été déposé le 20 juin 2024 en mairie d'Orléat.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet, d'une puissance supérieure à 1 MW crête, est soumis à évaluation environnementale.

La commune d'Orléat est défavorable à l'installation d'un projet photovoltaïque en entrée de bourg et a pu le dire à la société ERG qui a continué son projet. La parcelle du projet est classée en zone naturelle, car elle se situe dans le réservoir de biodiversité forestier qui doit être préservé. Le règlement de la zone interdit « l'installation au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque ».

En application de l'article L 122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande de permis de construire a été transmis par les services de l'Etat à la CCEDA pour avis.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable au permis de construire n°063 265 24 L0020 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Orléat, et demander à l'Etat de sursoir à statuer sur le projet au vu des éléments du PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 20 septembre 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente